Statuts de l'association

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Renard Enjoué

ARTICLE 2 - BUT

Cette association a pour objet de proposer un cadre aux amateurs de jeux de Bussy Saint Georges et ses environs, d'organiser et de participer à des événements ludiques, conjointement, parfois, à d'autres structures (centres de loisirs, ludothèques et autres associations notamment).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

4, bd Pierre Mendès France 77600 Bussy Saint Georges

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Est considérée comme membre toute personne ayant rendu son formulaire d'inscription par mail, par courrier ou en main propre à un membre du bureau, lors de l'année d'exercice (entre début septembre et le mois d'août de l'année suivante) et réglé sa cotisation dans les 30 jours suivants.

L'adhésion à l'association est ouverte aux adultes, sans condition ni distinction (les mineurs sont acceptés sous couvert d'être toujours accompagnés d'un adulte responsable). Elle permet l'accès aux soirées membres (dont les soirées privées, organisées par les adhérents) et ouvre les droits sur les principaux salons du forum.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé et voté chaque année lors de l'assemblée générale.

L'inscription est valable pour l'ensemble du foyer à condition d'indiquer la liste des personnes concernées sur le formulaire d'adhésion.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'association Le Renard Enjoué n'a aucune affiliation.

ARTICLE 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources financières de l'association sont issues principalement des cotisations.

L'association peut posséder en propre des biens matériels et immatériels, entres autres des jeux.

ARTICLE 10 - ÉVÉNEMENTS

Lors des événements, les jeux présentés appartiennent pour une part aux participants à titre individuel et d'autre part à l'association.

Les événements ont lieu soit dans les locaux prêtés par la mairie de Bussy Saint Georges ou par des collectivités locales, soit dans des lieux accueillant du public, soit chez les adhérents (voir séances privées).

ARTICLE 11 - SÉANCES PRIVÉES

Certains événements, appelés "séances privées", sont organisés par les adhérents, en leur nom, gratuitement, et généralement chez eux. Ils sont autorisés à utiliser les canaux de communication et les outils de l'association pour organiser ces séances. Ils permettent notamment les prises de rendez-vous et les inscriptions, et incluent un système visant à limiter le nombre de personnes inscrites.

Cependant, le déroulement d'une telle séance reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui la planifie. L'association ne saurait être mise en cause en cas d'accident survenu lors de ces séances privées.

L'association encourage toute personne qui y participe à faire preuve de savoir vivre :

- en arrivant à l'heure convenue,
- en prévenant l'hôte plusieurs jours à l'avance en cas d'empêchement,
- en évitant de venir avec d'autres personnes sans en avoir avisé l'organisateur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du bureau de l'association ainsi que tout membre souhaitant y assister, en personne ou à distance. Elle permet de faire un bilan de l'année et de présenter le résultat des travaux menés par le bureau (et d'éventuels autres acteurs). Elle s'achève par l'élection des membres du bureau. Leur mandat dure jusqu'à l'AG ordinaire suivante.

Elle se réunit chaque année au mois d'août, sauf cas exceptionnel.

Quinze jours au moins avant la date fixée, l'ensemble des membres de l'association sont invités par e-mail à y participer. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Une fois que les points inscrits à l'ordre du jour sont réglés, toute personne peut soumettre une question ou une délibération aux autres membres de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés. Tout membre qui ne pourrait pas assister à l'assemblée est libre de donner procuration à un autre membre.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, participants ou absents, représentés ou non.

L'AG est immédiatement suivie d'une réunion du bureau visant à attribuer les rôles principaux.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une AG extraordinaire peut être organisée, à la demande d'un membre du bureau, pour régler des questions urgentes qui nécessitent le vote de tous les membres.

Les modalités sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants ou représentés.

ARTICLE 14 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau dont l'effectif n'est pas limité. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres.

Ses attributions sont de :

- veiller à la bonne marche de l'association : gestion et administration, moyens logistiques et humains,
- mettre en œuvre les décisions prises en assemblée générale,
- · fournir les formulaires d'inscription,
- attribuer les fonctions citées ci-dessous à la majorité des membres du bureau.

Les fonctions des membres du bureau sont :

- président :
 - communiquer avec les différents organismes (mairie, office du tourisme, ludothèque, partenaires, ...),
 - représenter l'association lors de toute démarche,
 - agir en justice pour défendre les intérêts de l'association,
 - assurer ou déléguer la tenue des réunions,
 - suppléer les autres fonctions en cas de besoin.

trésorier :

- s'assurer du règlement des cotisations,
- faire le suivi des dépenses et des pièces justificatives afférentes,
- le cas échéant, gérer le compte bancaire (suivi des dépenses de la banque) et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque,
- sécuriser les mouvements de fonds et les flux financiers (dépenses, remboursements de frais, investissements), principalement pour éviter les dépenses non couvertes,
- gérer les relations financières en interne et avec les tiers,
- participer à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, notamment le budget prévu pour chaque activité
- fournir l'état des comptes de l'association pour l'AG et en cas de besoin.

- · secrétaire :
 - · rédiger les comptes rendus des réunions de l'association,
 - s'assurer du classement de tous les documents de l'association,
 - veiller au respect des obligations statutaires.

D'autres fonctions pourront être ajoutées. Elles ne seront pas nécessairement exercées par des membres du bureau. Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix lors d'une réunion du bureau. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est mentionné au dos des formulaires d'inscription et signé par les adhérents. Son contenu et ses éventuelles modifications sont validés en AG. Il s'impose à tous les membres de l'association et est applicable lors de tous les événements qu'elle organise.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bussy Saint Georges, le 8/12/2024

Carla Chavatte